

ARRETE n° 2020 / 746
portant nomination des membres des commissions de contrôle
chargées de la régularité des listes électorales
de l'arrondissement de Charleville-Mézières (département des Ardennes)

LE PREFET DES ARDENNES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code électoral et notamment son article L.19 et R. 7 à R.11 ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 7 novembre 2019 portant nomination de M. Jean-Sébastien LAMONTAGNE en qualité de préfet des Ardennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-753 du 25 novembre 2019 portant délégation de signature à M. Christophe HÉRIARD, secrétaire général de la préfecture ;

Vu les propositions des maires de l'arrondissement de Charleville-Mézières ;

Vu les désignations des représentants par le président du tribunal judiciaire de Charleville-Mézières ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, après le renouvellement intégral du conseil municipal intervenu en mars et juin 2020, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;

Sur proposition du secrétaire général ;

A R R E T E

Article 1 – Sont désignés, pour trois ans, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales, les personnes dont les noms figurent dans les tableaux annexés.

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture et les maires des communes de l'arrondissement de Charleville-Mézières sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Charleville-Mézières, le **23 NOV. 2020**

Pour le préfet,
Le secrétaire général,


Christophe HÉRIARD

